

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2023

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean Marie - BERG Florent, adjoints, - BENNARA Alain - KOLOPP Frédéric - MISCHLER Sébastien - SINTEFF Jacky – WALTER Denis – NEUROHR Loïc.

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 26 Juin 2023, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

COMMUNIQUE

N° 57506-2023-05/01

Le maire tient à exprimer toute sa solidarité et son soutien, pour l'ensemble des Maires et des Elus des communes, et une pensée toute particulière pour le Maire de l'Haye-les Roses et sa famille, ayant subi la violence inouïe des émeutes de ces derniers jours, qui sont le fruit d'une haine et d'un mépris contre notre pays, nos institutions, nos valeurs et nos symboles de la République.

L'urgence de nos dirigeants, est de rétablir l'Ordre et l'Autorité, pour ramener le calme dans notre pays. Il émet également tout son soutien à l'ensemble des forces de l'ordre de notre pays, (Police Nationale – Gendarmerie et Police Municipale), qui sont les garants de notre sécurité et notre liberté. "La peur du Gendarme et du Policier, est le commencement de la sagesse".

Il demande aux membres du conseil municipal, de s'associer à cette solidarité et ce soutien, et de faire preuve de vigilance dans la période à venir.

Texte adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DU TEMPLE

N° 57506-2023-05/02

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation interne du temple, en partenariat avec la paroisse protestante de Fénétrange, l'architecte Adrian Mathieu, a établi le cahier des charges redéfinissant les normes légales des travaux de rénovation en vigueur, formulés en 6 lots distincts. (Délibération n°57506-2023-03/03 du 25/4/2023).

A l'issue de quatre réunions de travail effectuées les 18/10/22 – 28/3/23 – 31/5/23 et le 14/6/23, regroupant, le maire et les adjoints, l'architecte Adrian Mathieu, le président de la paroisse protestante de Fénétrange, M. Jean-Marie Fischer et les membres du conseil presbytéral de la commune, un accord en commun a été trouvé définissant ainsi les dernières modifications de travaux formulés par le conseil presbytéral, qui ont été prises en compte par l'architecte et modifiés comme prévus, selon le courrier daté du 8 juin 2023.

Un accord a également été fixé, sur le choix des entreprises, pour un montant global des travaux HT, à savoir : 80 418,08 € + les frais de l'architecte, qui s'élèvent à 8 041,81 €, soit 88 459,89 € HT.

La paroisse protestante de Fénétrange, en la personne du président, M. Jean-Marie Fischer, à la demande expresse du Maire, a adressé un courrier officiel en mairie dans lequel, elle s'engage officiellement à participer financièrement au montant global des travaux HT, y compris les frais d'architecture du cabinet Adrian ci-dessus définis, moins la subvention DETR 2020 prorogée en 2022 d'un montant de 19 732,65 € et la participation de la commune, à hauteur de 12 602 €.

Le maire rappelle au conseil municipal, l'historique du dossier, datant de 2020 pour un montant HT de travaux de 56 379,50 €, bénéficiant d'une DETR prorogée en 2022, d'un montant de 19 732,65 € et d'une participation de la commune à hauteur de 20% sur les devis réactualisés en 2021 soit 12 602 €. Il propose donc au conseil municipal, de confirmer l'accord de principe ci-dessus établi et le montant de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et confirme la proposition du Maire, liée à la participation financière de la commune, à hauteur du montant de 12 602 €.

Texte adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DES 6 LOTS CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DU TEMPLE**

N° 57506-2023-05/03

Vu le rapport présenté par l'architecte Adrian, maître d'œuvre, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Nom et adresse de l'Entreprise	Montant HT
1	Menuiseries	HUBER & FILS 67320 ADAMSWILLER	21 755,00
2	Enduit	CREPI CENTRE 67590 SWEIGHOUSE SUR MODER	12 700,00
3	Plâtrerie	STENGER PLATRE ET STAFF 67100 STRASBOURG	2 777,36
4	Electricité	BRION PAUL & FILS 67260 WOLFSKIRCHEN	20 650,00
5	Echafaudages	CREPI CENTRE 67590 SWEIGHOUSE SUR MODER	6 780,00
6	Peintures	CREPI CENTRE 67590 SWEIGHOUSE SUR MODER	15 685,72

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir avec les différentes entreprises,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Texte adopté et voté à l'unanimité.

MISE A JOUR PLAN D/CRIM ET PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

N° 57506-2023-05/04

Monsieur le maire informe le conseil municipal, de la présentation du dossier D/CRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) et Plan de Sauvegarde de la commune, avec la nécessité de réactualisation et de mises à jour, de l'annuaire et de l'organigramme de la cellule communale de crise et les fonctions respectives des conseillers municipaux en cas d'évènements graves voir catastrophes naturelles, qui peuvent subvenir dans la commune.

Le dossier D/CRIM et Plan de sauvegarde de la commune est un document administratif obligatoire, qui a pour vocation de prévenir en cas d'évènements graves ou toute catastrophe naturelle, pouvant subvenir dans la commune, et d'avoir la capacité à faire face, avec une cellule communale de crise.

Il est à noter que le dossier a été transmis en date du 19 avril 2023 auprès de la CCSMS en vue du regroupement et mutualisation des dossiers des communes liés à la CCSMS de Sarrebourg et ce aux fins de réactualisation des risques de catastrophes naturelles prévisibles.

A noter qu'en septembre, une délibération spécifique au Plan de sauvegarde sera prise, précisant et déterminant ainsi les évènements graves voir catastrophes naturelles, pouvant subvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réactualisation et mises à jour de l'annuaire du Plan de Sauvegarde de la commune, avec les fonctions respectives des conseillers.

Texte adopté l'unanimité.

DECISION NOUVEAU LOCATAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

N° 57506-2023-05/05

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la commune a conclu un bail rural en vertu d'une délibération du conseil municipal le 16/10/2018 avec M. Wilhelm Jean-Marc de Postroff sur la parcelle section 3 n°282, d'une surface de 30,07 ares au lieudit : Postrofferweg

M. Wilhelm Jean-Marc a informé le maire par courrier en date du 20/02/2023, qu'il a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2023, et qu'il transmet son exploitation agricole à Mme Camille Roth demeurant 2, rue du moulin à Postroff (57). En conséquence, il demande donc de bien vouloir transmettre son bail locatif de la parcelle communale de Niederstinzel à Mme Camille Roth, jeune agricultrice en cours d'installation.

Compte tenu de la situation, la parcelle désignée sera donc libre de toute location lors de cette cessation d'activité.

Entre temps, Mme Camille Roth a informé le maire, par courrier en date du 28/2/2023, qu'elle prenait la succession de l'exploitation agricole de M. Wilhelm Jean-Marc, et qu'elle était candidate à reprendre le bail rural de la location de la parcelle section 3 n°282 d'une surface de 30,07 ares.

Après vérifications, il apparaît que Mme Camille Roth répond aux conditions légales de priorités prévues à l'article L.411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Elle crée et réalise une installation agricole et bénéficiera de la dotation aux jeunes agriculteurs.

En conséquence, le maire propose donc au conseil municipal de conduire un nouveau bail rural de la parcelle désignée ci-dessus à Mme Camille Roth, pour une durée de location de 3 ans, pour le prix de 31,82 €, pour le fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le maire à signer le bail,

Texte adopté l'unanimité.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE

N° 57506-2023-05/06

Le maire propose au conseil municipal, de faire évoluer la durée hebdomadaire du service de l'adjoint technique Mme Sinteff Myriam, en fonction depuis le 1^{er} avril 2012, et d'augmenter ainsi de 2 heures son temps de travail hebdomadaire, compte tenu du besoin évident du bon fonctionnement des services municipaux de la commune.

L'agent communal nommé désigné, outre ses fonctions qu'elle exerce déjà dans l'entretien des bâtiments communaux et dans l'aide technique dans la gestion et la maintenance de la salle communale le Préau, sera investi dans une nouvelle fonction, à savoir : "Responsable adjoint du fleurissement, de l'embellissement et de la décoration de la commune". En outre, elle sera chargée des achats divers pour la commune.

Il convient donc d'établir un avenant au contrat à durée indéterminé, à compter du 1^{er} juillet 2023, considérant que le bon fonctionnement des services municipaux implique le recrutement d'un agent, pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- avec effet du 1^{er} juillet 2023, pour une durée indéterminée la commune, pourra recruter un adjoint 2^e classe des services techniques à temps non complet,
- l'agent percevra une rémunération mensuelle brute correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle 5, indice brut 374 – indice majoré 361, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 10 heures, soit 10/35^{ème},
- autorise le maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminée à intervenir,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Le conseiller M. Sinteff Jacky a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Texte adopté à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL 42, RUE PRINCIPALE

N° 57506-2023-05/07

Le maire informe le conseil municipal, que le logement communal situé sur la partie avant du bâtiment de la mairie, sise au 42, rue Principale était vacant depuis le 1^{er} décembre 2022.

En raison de sa vétusté générale, il y a nécessité d'une rénovation complète (plafonds, sols, murs + installations électriques et sanitaires). Des devis sont en cours d'établissement des entreprises BRION (électricité & chauffage) et NIESS frères (chauffage & sanitaire).

Parmi les diverses candidatures réceptionnées, le maire propose la candidature de M. Patrick Schneider, qui présente ainsi toutes les garanties escomptées, et qui à sa demande, effectuera lui-même les travaux de rénovation des plafonds et murs, dont le matériel nécessaire sera fourni par la mairie.

Le loyer de ce logement sera établi au montant mensuel de 400 €, charges non comprises et un nouvel état des lieux du logement sera effectué dès l'entrée au logement du nouveau locataire

Le conseil municipal après délibération :

- décide de louer à compter du 1^{er} juillet 2023 ce logement à M. Patrick Schneider,
- décide de lui accorder la gratuité de 3 mois de loyers en raison des travaux de mise en peinture plafonds et murs effectués par le nouveau locataire,
- autorise Monsieur le maire à signer le bail à loyer à intervenir,

Texte adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDITS n°1

N° 57506-2023-05/08

Pour faire face aux dépenses et recettes le conseil municipal, après délibération décide le transfert des crédits ci-après du budget communal :

• Section de fonctionnement :

➤ Dépenses

- article 739118 : Autres versements et restitutions sur contributions directes + 500 €
- article 615221 : Entretien réparations bâtiments publics - 500 €

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2023-05/09

- Projet d'aménagement et sécurisation de la rue Principale : En raison de la hausse exhaustive du montant des travaux de voirie fixé par Berest, le maire a expressément demandé à MATEC (Adjoint Maître d'ouvrage) et Berest (Maître d'œuvre) une concertation commune, pour revoir leur copie en vue d'un projet plus sobre et nettement moins cher, tel que de prévoir la préservation des bordures de trottoirs biseautés existants, qui sont en bonne état et de ne remplacer que les bordures cassés et vétustes. Une nouvelle réunion interviendra courant juillet. A suivre.

- Participation Citoyenne : Le protocole final du dispositif de la participation citoyenne a fait l'objet d'une signature officielle le 7 juin 2023 à la sous-Préfecture de Sarrebourg, entre les parties, à savoir : l'Etat (Sous-Préfète) – la Gendarmerie (le commandant de la compagnie de Sarrebourg) et la commune (le Maire). Par conséquent, la mise en place des panneaux spécifiques se fera courant juillet.

- Le nid de cigognes : Naissance historique de deux cigogneaux depuis début juin 2023, qui porteront les prénoms de "Maxence et d'Eliott". Poursuite du nettoyage hebdomadaire du sol autour du nid est plus que nécessaire. En outre, pour l'avenir, il faudra trouver une solution, pour protéger les boîtes aux lettres, situés à proximité.

- Entretien des haies et des fossés : Pour rappel, le 2^{ème} adjoint Florent Berg est chargé par le maire de faire le point sur l'entretien des haies sauvages et des fossés (curage), qui bordent les chemins communaux. A noter que certains propriétaires ont fait l'objet d'un rappel de l'entretien des haies, qui bordent leurs propriétés et débordent sur la voie publique. Nécessité d'un suivi régulier.

- Fleurissement du village : Mise en place des bacs de fleurs et du fleurissement depuis le 15 mai avec organisation des équipes en vue de l'arrosage. L'employée, Myriam est chargée de suivre l'arrosage et l'embellissement du fleurissement de la commune.

- Logement avant de la mairie : Des travaux d'électricité sommaires ont été effectués par l'adjoint, Jean-Marie Bour. Des devis sont en cours pour l'électricité, les sanitaires + chauffage.

- Arbres de décoration : Pour information, durant ce printemps, 15 sur 60 arbres situés dans la rue du Coin et au centre, ont fait l'objet d'un élagage par l'entreprise SHD de Mittersheim. Pour le restant, l'élagage sera effectué en fin d'année, pour préserver ainsi la nidification et la pousse du feuillage.

- Panneau Pocket : Après vérifications des statistiques, il ressort que 198 personnes ont téléchargé l'application Panneau Pocket, ce qui fait ressortir que 155 % des foyers de la commune ont adhéré à l'application. Il s'agit là d'une pleine réussite, qui est à poursuivre et à persévérer avec d'avantage plus d'informations de toutes natures.

Cahier de Doléances : A compter du mois de juillet, un cahier de doléances sera mis en place à la mairie, pour permettre à tout citoyen et habitant d'exprimer voir de s'exprimer par écrit ses doléances, ou tout problème quelconque rencontré. Cette démarche a pour but de faire participer activement les habitants du village à la vie sociale du village. Ce cahier sera déposé dans la salle de bibliothèque et mis à la disposition des habitants. Toute doléance, fera l'objet d'un discernement, dont le Maire apportera systématiquement une réponse écrite aux citoyens à la source.

Pont de la Sarre : Le maire informe le conseil municipal, qu'à sa demande expresse, la candidature de l'étude et l'analyse en vue de l'entretien du Pont de la Sarre a été retenue dans le cadre du Programme "National Ponts 2", par les services d'Ouvrages d'Art de Strasbourg. Des visites de terrain du pont seront programmées à partir du mois d'octobre. Rappelons que la commune a fait l'objet des travaux de grandes envergures de l'assainissement collectif durant l'année 2016/2017, qui ont généré des traversées régulières et répétées du pont de la Sarre par de gros engins et poids lourds de chantiers. Lors de sa prise de fonction en 2020, le maire a remarqué la présence d'impacts et fissures récentes sur la partie basse du berceau du pont, ce qui explique sa démarche auprès de l'organisme compétent.

La Sarre : La présence de l'arbre bloqué dans la rivière au niveau du pont de la Sarre a été signalé par courrier au service de la navigation en vue de leur intervention, car en cas d'inondation, cet arbre peut se bloquer en travers du pont et causer des dégâts à la structure. Nécessité de tronçonner cet arbre.

Repas des Séniors : Au courant du mois d'octobre, en vue de la recherche d'un traiteur et de la bonne organisation, prévision remise de médailles.

Marche Populaire du 9/7 : Soutien de la commune à l'association du club d'épargne, organisateur de la manifestation populaire, qui rassemble 500 marcheurs et environ 2500 personnes. Les documents administratifs ont été établis. Participation des membres du conseil municipal.

Fête Nationale du 14/7 : Mise en place des nouveaux drapeaux et fanions à la mairie et aux mats du monument aux morts. Cérémonie sobre avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Participation du Maire aux cérémonies de Fénétrange et Sarrebourg, voir autres selon recueil des invitations.

Fin de séance à 22 heures 30.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2023

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 6 Juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Niederstinzeln, le 6 Juillet 2023

Le Maire :
Patrick SINTEFF